

Arrêté N° MA-ART-2026-163

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et stationnement interdit, rue du 12 juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (UCIA)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la fermeture des rues dans le centre-ville lors du marché hebdomadaire ;

Considérant la demande de l'Union commerciale, industrielle et artisanale du Pré-Bocage (UCIA), d'organiser l'événement "La recontre des commerces" suivi d'un concert, rue du 12 Juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, samedi 13 juin 2026 de 6h45 à minuit ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue du 12 juin 1944, de l'intersection de la rue traversière à l'intersection de la rue d'Harcourt, est fermée toute la journée, de 6h30 à minuit (du temps du marché au concert organisé par l'UCIA) :

- **La circulation est interdite**
- **Le stationnement est interdit**



Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- **L'UCIA.**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 01 juin 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

